



9.1

DEC_0018_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MME MÉLANIE CAFFIN POUR 4 SÉANCES D'ANIMATIONS DE MISE EN PRATIQUE SENSORIELLE.

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT qu'une des missions du RPE inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance est d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de la Petite Enfance en organisant des ateliers d'éveil. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif établi par le RPE en cohérence avec la Charte d'Accueil du Jeune Enfant. Ils sont, le cas échéant, enrichis de projets à destination des jeunes enfants tels que : éveil musical, ouverture au monde extérieur et à la culture. ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet l'intervention de Mme CAFFIN Mélanie auprès des enfants accueillis par les assistants maternels du Territoire du RPE 1.2.3 Soleil afin de proposer une mise en pratique sensorielle et motrice pour soutenir l'éveil, la sécurité intérieure, l'apaisement et le développement global de l'enfant. Ces animations se doivent de répondre au projet établi par le Relais Petite Enfance ;

DECIDE de signer la présente convention qui a pour objet la participation des enfants du territoire du RPE 1.2.3 Soleil accompagnés de leur assistante maternelle, à 4 animations de mise en pratique sensorielle et motrice proposées par Mme Mélanie CAFFIN qui auront lieu au rythme de 2 séances en Mars et 2 en Avril 2026, pour un montant total de 200 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 28/01/26

Le Président

Francis COUREL

